

**S O M M A I R E**  
du recueil des actes administratifs  
de la préfecture de la région CHAMPAGNE-ARDENNE  
n° 7 quater du 9 juillet 2015

Vous pouvez consulter ce recueil des actes administratifs dans sa version "mise en ligne"  
sur le site internet de la préfecture de la région Champagne-Ardenne, préfecture de la Marne  
dont l'adresse complète est la suivante :

<http://www.champagne-ardenne.pref.gouv.fr/>

**MESURES NOMINATIVES**

2

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI 2

*Arrêté DIRECCTE portant délégation de signature en matière d'ordonnancement  
secondaire*----- 2

PREFECTURE DE REGION CHAMPAGNE-ARDENNE – MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE – ACADEMIE DE REIMS 4

*Arrêté modificatif portant composition du conseil académique de l'Education Nationale  
dans l'Académie de Reims*----- 4

**TEXTES GENERAUX**

8

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI 8

*Décision d'agrément d'un service de santé au travail - DIRECCTE Champagne-Ardenne*----- 8

*Décision d'agrément d'un service de santé au travail - DIRECCTE Champagne-Ardenne*----- 9

PREFECTURE DE REGION CHAMPAGNE-ARDENNE - DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE CHAMPAGNE-ARDENNE 10

*Agrément "vacances adaptées organisées" de la JCSA*----- 10

## MESURES NOMINATIVES

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Arrêté DIRECCTE portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Champagne-Ardenne

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
VU l'arrêté ministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;  
VU le décret du 11 mars 2015 nommant Monsieur Jean-François SAVY, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;  
VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2012 portant nomination de Monsieur Patrick AUSSEL, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de région Champagne-Ardenne ;  
VU la circulaire des ministères de l'Economie et des Finances et du ministre délégué en charge du budget du 4 décembre 2013 relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;  
VU la décision du 20 décembre 2013 du ministre de l'Economie et des Finances portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels du programme 134 « développement des entreprises et du tourisme » ;  
VU la décision du 17 février 2014 du ministre du Travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 102 « Accès et retour à l'emploi » ;  
VU la décision du 17 février 2014 du ministre du Travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;  
VU la décision du 7 janvier 2015 du ministre du Travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;  
VU l'arrêté préfectoral 2014335-0019 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 de Madame la Préfète de l'Aube portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Patrick AUSSEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne ;  
VU l'arrêté préfectoral 1790 du 13 juillet 2012 de Monsieur le Préfet de la Haute-Marne portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Patrick AUSSEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne ;  
VU l'arrêté préfectoral 2013/707 du 23 décembre 2013 de Monsieur le Préfet des Ardennes portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Patrick AUSSEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne ;  
VU l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 de Monsieur le Préfet de la région Champagne Ardenne portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Patrick AUSSEL directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne ;

ARRETE

**Article 1 :** En application de l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat, en qualité de responsable d'unité opérationnelle (BOP 111), responsable de budgets opérationnels de programme délégué (102-103-134), et de responsable d'unités opérationnelles à M. Patrick AUSSEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne, délégation est donnée pour l'ensemble des opérations budgétaires et comptables à :

- Mme Yasmina LAHLOU, secrétaire générale ;
- M. Dominique SACLEUX, directeur régional adjoint ;
- Mme Anouk LAVAURE, responsable du pôle T par intérim ;
- Mme Evelyne UBEAUD, directrice départementale de 1<sup>ère</sup> classe

En ce qui concerne le BOP 155, la délégation donnée ci-dessus à M. SACLEUX, à Mme Anouk LAVAURE, et Mme UBEAUD ne s'exerce qu'en cas d'absence ou d'empêchement prolongés du Secrétaire général.

**Article 2 :**

1/ Délégation permanente pour signer l'ensemble des pièces d'engagement :



- sur le BOP 103 en matière de F.N.E. (fonds national de l'emploi), d'activité réduite, de GPEC-GPECT (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des territoires), de DLA (dispositif local d'accompagnement) et de CPE (convention promotion de l'emploi) ;

- sur le BOP 111 en matière de conseiller du salarié ;

- sur le BOP 155 en matière de frais de déplacement de leurs agents ;

est donnée à :

- Madame Zdenka AVRIL, responsable de l'unité territoriale des Ardennes. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame AVRIL, la délégation est donnée à Madame Armelle LEON, directrice adjointe du travail, à Madame Marie-Noëlle GODART, inspectrice du travail, à Madame Vanessa MERIDA, inspectrice du travail, à Madame Christine GERNELLI, inspectrice du travail, et à Madame Sandrine MANSART, attachée d'administration de l'État ;

- Madame Anouk LAVAURE, responsable de l'unité territoriale de l'Aube. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anouk LAVAURE, délégation est donnée à Madame Noëlle ROGER, directrice adjointe au travail, Monsieur Olivier PATERNOSTER, attaché d'administration de l'État, Mme Barbara RUBAGOTI, inspectrice du travail, et Monsieur Vincent LATOUR, attaché d'administration de l'État ;

- Monsieur Daniel FLEURENCE, responsable de l'unité territoriale de la Marne. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel FLEURENCE, délégation est donnée à M. Jean-Michel LEVIER, directeur adjoint du travail, à M. Stéphane LARBRE, directeur adjoint du travail ;

- Madame Bernadette VIENNOT, responsable de l'unité territoriale de la Haute-Marne. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bernadette VIENNOT, délégation est donnée Madame Agnès LEROY, directrice adjointe du travail, à Madame Nelly CHROBOT, inspectrice du travail, à Madame Adeline PLANTEGNET, attachée d'administration de l'État, et à Mme Marie-Noëlle BALANDIER, contrôleur du travail.

2/ Délégation permanente pour signer l'ensemble des pièces d'engagement dans la limite de 3000 € (trois mille euros) :

a) Pour les BOP 155, 309, 333 et 723

est donnée à :

- M. Richard FEDERAK, directeur adjoint du travail
- Mme LEMPEREUR Dany, attachée principale d'administration

b) Sur les dépenses suivantes du BOP 155 :

- Action sociale (Titre 2 et Titre 3)
- Frais de changement de résidence

est donnée à :

- Mme Florence GILLOUARD, attachée d'administration

**Article 3 :** Délégation permanente pour valider les actes d'ordonnement secondaire dans l'application CHORUS après s'être assuré de la signature des pièces d'engagement par les délégataires visés aux articles précédents est donnée à :

En tant que valideur final sur l'ensemble des BOP :

- Mme LEMPEREUR Dany, attachée principale d'administration
- Mme Mireille DENIS, agent contractuel
- Mme Sylvie DESVOYES, secrétaire administrative
- En tant que valideur intermédiaire sur les BOP 102, 103, 134 Industrie
- Mme Myriam ROSSION, secrétaire administrative
- Mme Marie-Odile PIEKARSKI, secrétaire administrative
- Mme Sandrine BROZYNIAK, secrétaire administrative
- En tant que valideur intermédiaire sur le BOP 155 FSI
- Mme Florence HAJQUELLE, secrétaire administrative

**Article 4 :** Délégation permanente pour valider les ordres de mission et les états de frais Chorus DT en qualité de valideur hiérarchique, dans le périmètre des attributions de la direction est donnée à :

- Madame Fabienne DEROZIER, attachée d'administration
- Monsieur Benoît IMBERT, ingénieur des Mines et de l'Industrie
- Monsieur Nicolas FOURRIER, ingénieur divisionnaire des Mines et de l'Industrie
- Monsieur Claude BALAN, attaché principal d'administration
- Monsieur Pierre CASERT, ingénieur divisionnaire des Mines et de l'Industrie
- Monsieur Gauthier LHERBIER, ingénieur des Mines
- Monsieur Michel VILAIN, directeur adjoint du travail
- Madame Laurence DEVOS, attachée principale d'administration
- Madame Christelle VAVERGEON, attachée principale d'administration
- Monsieur Richard FEDERAK, directeur adjoint du travail
- Madame Florence GILLOUARD, attachée d'administration
- Madame Dany LEMPEREUR, attachée principale d'administration
- Madame Christine LEPORCQ, contrôleur du travail hors classe
- Madame Annette BAILLY, contrôleur du travail hors classe

Délégation permanente pour valider les ordres de mission et les états de frais Chorus DT en qualité de service gestionnaire, dans le périmètre des attributions de la direction est donnée à :

- Madame Sylvie DESVOYES, secrétaire administrative

Délégation permanente pour valider les ordres de mission et les états de frais Chorus DT en qualité de service gestionnaire valideur, dans le périmètre des attributions de la direction est donnée à :

- Madame Sylvie DESVOYES, secrétaire administrative

**Article 5 :** L'arrêté 17 avril 2015 portant délégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne en matière d'ordonnement secondaire est abrogé.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 7 :** Le directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de la région Champagne-Ardenne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne et dont copie sera adressée à Monsieur l'administrateur général des finances publiques de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 7 juillet 2015

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE CHAMPAGNE-ARDENNE  
Signé Patrick AUSSEL

---

PREFECTURE DE REGION CHAMPAGNE-ARDENNE – MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE – ACADEMIE DE REIMS

Arrêté modificatif portant composition du conseil académique de l'Education Nationale dans l'Académie de Reims

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE:

VU :

le code de l'éducation, notamment les articles L234-1 à L 234-8, L 236-1, R 234-1 à R 234-43,  
le code rural,

La loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

la loi n°2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

le décret du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François SAVY, préfet de la région Champagne-Ardenne préfet de la Marne,

l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2013 portant composition du Conseil Académique de l'Éducation Nationale dans l'Académie de REIMS,

l'arrêté modificatif du 3 mars 2015 portant composition du Conseil Académique de l'Éducation Nationale dans l'Académie de REIMS,  
les désignations effectuées par les organismes appelés à désigner leurs représentants au Conseil Académique de l'Éducation Nationale de l'Académie de Reims,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Champagne-Ardenne par intérim

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La liste nominative des membres du Conseil Académique de l'Éducation Nationale prévue par l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2013 susvisé, modifié par les arrêtés préfectoraux susvisés des 26 juin 2013, 7 octobre 2014, 9 janvier 2015 et 3 mars 2015 susvisés portant composition du Conseil Académique de l'Éducation Nationale de Reims est établie comme suit :



**0** AU TITRE DES REPRESENTANTS DE LA REGION, DES DEPARTEMENTS ET DES COMMUNES

**Représentants du Conseil Régional**

**TITULAIRES**

Madame D'HOOGHE Marie-Noël	Conseillère Régionale
Madame HADDAD Djamilia	Conseillère Régionale
Madame LABARRE Valérie	Conseillère Régionale
<b>Madame LEFLON Michèle</b>	<b>Vice-Présidente du Conseil Régional</b>
Madame LUCAS Marie-Thérèse	Conseillère Régionale
Madame MARCHET Véronique	Conseillère Régionale
Madame METIVIER Karine	Conseillère Régionale
Monsieur DAMMEREY Jean-Claude	Conseiller Régional

**SUPPLEANTS**

Madame DELONG Sophie	Conseillère Régionale
Madame DUCHENE Annie	Conseillère Régionale
Madame MARCLOT Sonia	Conseillère Régionale
Monsieur BAYER Jean-Jacques	Conseiller Régional
Monsieur LOISELET Eric	Conseiller Régional

**Représentants des Conseils Départementaux**

**TITULAIRES**

Monsieur CORDIER Pierre	Conseiller Départemental des ARDENNES
Madame ROBCIS Nathalie	Conseillère Départementale des ARDENNES
Madame BERTAIL Sibylle	Conseillère Départementale de l'AUBE
Madame CHEVALIER Marielle	Conseillère Départementale de l'AUBE
Madame FERAT Françoise	Vice-Présidente - Conseillère Départementale de la MARNE
Monsieur DEVAUX Jean-Louis	Vice-Président - Conseiller Départemental de la MARNE
Madame BRASSEUR Céline	Conseillère Départementale de la HAUTE-MARNE
Monsieur OLLIVIER Bertrand	Conseiller Départemental de la HAUTE-MARNE

**SUPPLEANTS**

Madame DEGEMBE Catherine	Conseillère Départementale des ARDENNES
<b>Monsieur NORMAND Michel</b>	<b>Conseiller Départemental des ARDENNES</b>
Monsieur COUTORD Jean-Marie	Conseiller Départemental de l'AUBE
Monsieur BONNEFOI Jérôme	Conseiller Départemental de l'AUBE
Monsieur DE COURSON Charles	Vice-Président - Conseiller Départemental de la MARNE
Madame DETERM Dominique	Conseillère Départementale de la MARNE
Madame COLOMBO Karine	Conseillère Départementale de la HAUTE-MARNE
Monsieur FUERTES Nicolas	Conseiller Départemental de la HAUTE-MARNE

**Représentants des Maires ou Conseillers Municipaux**

**TITULAIRES**

Monsieur DEPAIX Régis	Maire de MONTCORNET
Monsieur JOSEPH Guy	Maire de BEAUMONT-EN-ARGONNE
Monsieur SAUNOIS Serge	Maire de MERGEY
Monsieur FOURNIER Yves	Maire d'AIX-EN-OTHE
Madame POTISEK Annie	Maire de TOURS-SUR-MARNE
Monsieur LEROUGE Nicolas	Maire de BRAUX-SAINT-REMY
Monsieur DAVERDON Roland	Maire délégué de SAINTE-LIVIERE
Monsieur URSCHER Guy	Maire d'AGEVILLE

**SUPPLEANTS**

Monsieur AUPRETRI Denis	Maire de THELONNI
<b>Monsieur LEROY Miguel</b>	<b>Maire d'AUVILLERS-LES-FORGES</b>
Madame ROUSSELOT Nicole	Maire de LA VENDUE MIGNOT
Madame LANTHIER Raphaëlle	Maire de SOLIGNY LES ETANGS
Monsieur AUDEBERT Bertrand	Maire de BREBAN
Madame PUJOL Catherine	Maire de MAIRY-SUR-MARNE
Monsieur GARET Michel	Maire de VILLIERS-EN-LIEU
Monsieur MAILLOT Denis	Maire de VIEVILLE

**2** AU TITRE DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS TITULAIRES DE L'ETAT

**Représentants des établissements d'enseignement et de formation agricole siégeant au Comité Régional de l'Enseignement Agricole**

**TITULAIRES**

SNETAP-FSU
Monsieur PAGNIER Serge
Madame VERCRUYSSÉ Christelle

**SUPPLEANTS**

SNETAP-FSU
Monsieur GUENARD Jean-Philippe
Monsieur BAILLÉ François

**Représentants des personnels des services administratifs et des établissements d'enseignement et de formation du 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré**

**TITULAIRES**

FSU
Madame BECRET Annie
<b>Profession</b> : Professeure Certifiée

**SUPPLEANTS**

FSU
Monsieur JANIN Didier
<b>Profession</b> : Professeur Certifié

**Monsieur DEVALLE Régis**  
**Profession** : P.I.P.  
**Madame DUPONT Chantal**  
**Profession** : Professeure Certifiée  
**Madame GILMENT Valérie**  
**Profession** : A.T.R.F.  
**Monsieur BOURGEOIS Guy**  
**Profession** : C.P.E.  
**Monsieur CARPENTIER Matthias**  
**Profession** : Professeur Agrégé  
**Monsieur LOPEZ Frédéric**  
**Profession** : Professeur Agrégé

**SGEN CFTD**

**Monsieur CONRARDY Pierre**  
**Profession** : Professeur d'E.P.S.  
**Madame RUBINO Margarita**  
**Profession** : Professeure certifiée

**URSEN-CGT**

**Monsieur BIANIC Frédéric**  
**Profession** : Professeur  
**Madame JUPIJLAT Corinne**  
**Profession** : Adjointe administrative  
**UNSA-EDUCATION**  
**Monsieur ALAVOINE Jean-Michel**  
**Profession** : Professeur des Ecoles  
**Monsieur GRENET Francis**  
**Profession** : Professeur certifié  
**Monsieur BOULDJENNET Larbi**  
**Profession** : Technicien de Recherche Formation  
**Monsieur HUMBERT Patrick**  
**Profession** : Principal

**Monsieur PREVOT Ludovic**  
**Profession** : P.I.P.  
**Madame VOILONDAT Célia**  
**Profession** : Professeure Certifiée  
**Madame BOURGEOIS Marie-Reine**  
**Profession** : A.D.J.E.N.E.S.  
**Monsieur KOSC Olivier**  
**Profession** : Professeur des Ecoles  
**Monsieur GUENIN Olivier**  
**Profession** : Professeur d'E.P.S.  
**Monsieur BELLEIL François**  
**Profession** : Professeur Certifié

**SGEN CFTD**

**Monsieur EVRARD Jean-luc**  
**Profession** : P.L.P.  
**Monsieur EMORINE Olivier**  
**Profession** : P.L.P.

**URSEN-CGT**

**Madame CORPEL Laurence**  
**Profession** : P.L.P.  
**Monsieur PIERSON Hervé**  
**Profession** : P.L.P.  
**UNSA-EDUCATION**  
**Madame FERAUX Alexandra**  
**Profession** : S.A.E.N.E.S.  
**Madame FARIS Nacima**  
**Profession** : S.A.E.N.E.S.  
**Monsieur ROUYER Pascal**  
**Profession** : Professeur des écoles  
**Monsieur BORD Hervé**  
**Profession** : Proviseur

**Représentants des personnels des établissements publics d'enseignement supérieur**

**TITULAIRES**

**FSU**  
**Madame DE MECQUENEM Isabelle**  
**Monsieur SEJLA-NORA Pascal**  
**UNSA-EDUCATION**  
**Madame ZUCK Isabelle**  
**Madame ROLLAND LEVY Christine**

**SUPPLEANTS**

**FSU**  
**Monsieur NIEDDU Martino**  
**Madame JOLY Carole**  
**UNSA-EDUCATION**  
**Monsieur DOUSSOT Michel**  
**Monsieur JARLOT Benoît**

**Représentants des Présidents d'Université et Directeurs d'Établissements Publics d'Enseignement Supérieur**

**TITULAIRES**

**Monsieur BAILLAT Gilles**  
Président de l'Université de REIMS  
CHAMPAGNE-ARDENNE  
**Monsieur KOCH Pierre**  
Directeur de l'Université de Technologie de Troyes (U.T.T.)

**Monsieur AFILAI Lissan**

Premier Vice-Président de l'Université et Vice-Président du  
Conseil d'Administration de l'Université de REIMS

**SUPPLEANTS**

**Monsieur CARTON David**  
Vice-Président du CEVU

**Monsieur LENGELLE Régis**

Directeur Ecoles Doctorales Université de Technologie de  
Troyes (U.T.T.)

**Madame DECLERCQ Christelle**

Vice-Présidente déléguée aux ressources humaines et relations  
sociales



⑥ **AU TITRE DES REPRESENTANTS DES USAGERS**

Représentants des parents d'élèves

**TITULAIRES**

FCPE

Madame **MOYANO** Liliana  
Madame **BERGERON** Béatrice  
Madame **KERE** Chantal  
Monsieur **STEMPERT** Alain

**PEEP**

Madame **LUTZ** Béatrice  
Monsieur **VIARD** Patrick  
Monsieur **PINSON** Denis

**AGRICULTURE**

Monsieur **LUTZ** Stéphane

Représentants des étudiants

**TITULAIRES**

UNEF

Madame **DENIS** Claire

PDE

Monsieur **BURLINI** Hadrien

INTERCampus

Monsieur **SPOONER** Quentin

Représentants des organisations syndicales de salariés

**TITULAIRES**

CGT

Monsieur **POMMIER** Jean-Louis

Madame **CORPIL** Laurence

FO

Monsieur **OSUNA** Maurice

CFDT

Monsieur **DUPONT** Jérôme

CFPC

Madame **NIZET** Sylvie

CPE-CGC

Monsieur **LACORRE** Jacques

**SUPPLEANTS**

FCPE

Madame **PRETO** Rachel

Monsieur **ANDRIEUX** Pascal

Madame **SERVAIS** Dominique

Madame **HERNANDEZ** Marie

**PEEP**

Madame **BERNARDIN** Lucile

Madame **SEMENCE** Catherine

Madame **RAJLET** Marie-Paule

**AGRICULTURE**

Madame **TANGUY** Catherine

**SUPPLEANTS**

UNEF

Monsieur **EL HADJ** Sékou Djonbaté

PDE

Monsieur **REMY** Sébastien

INTERCampus

Monsieur **DECHAMPS** Charles

**SUPPLEANTS**

CGT

Monsieur **LAVOISIER** Pierre

Monsieur **MAGNE** Vincent

FO

Monsieur **KIMMEL** Alain

CFDT

Madame **MARCHAL** Corinne

CFPC

Monsieur **HUIS** Emmanuel

CPE-CGC

Madame **PANETIER** Marthe

Représentants des organisations syndicales des employeurs

TITULAIRES

MEDEF

Monsieur FOREST Louis-Xavier

Monsieur THOMAS Paul

CGPME

Monsieur DUMAS Jean-Baptiste

Monsieur PASQUIER Jean-Philippe

SUPPLEANTS

MEDEF

Monsieur MANGEART Guillaume

Monsieur DUMAIRE Christophe

CGPME

Monsieur DORKEL Jean-François

Monsieur FLORIO Fabien

Représentants de l'organisation syndicale agricole

TITULAIRES

FRSEA

Madame MOREAU Béatrice

Madame SIRIET Françoise

SUPPLEANTS

FRSEA

Monsieur LAMBERT Gérald

Monsieur SARAZIN André

Représentant du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

TITULAIRE

Madame BRIET-CLEMENT Marie-Claude

Rapporteuse Générale du C.E.S.E.R.

SUPPLEANT

Monsieur MARCIAL Arnaud

Membre du C.E.S.E.R.

Article 2:

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral modificatif du 3 mars 2015 susvisé portant composition du Conseil Académique de l'Education Nationale de Reims.

Article 3:

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Le Recteur de l'Académie de REIMS-Chancelier des universités, le directeur régional de l'agriculture et de la forêt de Champagne-Ardenne, le secrétaire général pour les affaires régionales de Champagne-Ardenne par intérim et le Président du conseil régional de Champagne-Ardenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région de Champagne-Ardenne.

Fait à CHALONS EN CHAMPAGNE, le 9 juillet 2015

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,

Préfet du département de la Marne

Signé Jean-François SAVY

**TEXTES GENERAUX**

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Décision d'agrément d'un service de santé au travail - DIRECCTE Champagne-Ardenne

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Champagne-Ardenne

VU les articles D.4625-2 à D.4625-7 du Code du travail relatifs à l'agrément des services de santé au travail pour la surveillance médicale des salariés temporaires ;

VU les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU les dispositions du décret n° 91-730 du 23 juillet 1991 relatif à la médecine du travail des salariés temporaires ;

VU la demande d'agrément présentée par l'ASSOCIATION DE MEDECINE DU TRAVAIL D'EPERNAY ET DE SA REGION (6, Rue Frédéric Plomb - CS 80201 - 51 206 EPERNAY CEDEX), en date du 2 décembre 2014 ; complétée par courrier datée du 9 février 2015 ; reçue le 13 février 2015 ;

VU l'avis des médecins du travail ;

VU l'avis, après enquête, du Dr Philippe FAILLIE, Médecin Inspecteur du Travail par intérim, en date du 15 mai 2015 ;

Après enquête effectuée le 18 avril 2015 par le Dr Philippe FAILLIE, Médecin Inspecteur du travail par intérim et M. Ihou, Jean-Pierre TINE, Inspecteur du travail, au sein des locaux du service de santé au travail

Considérant que le suivi médical des salariés intérimaires employés par une entreprise de travail temporaire adhérant au service doit être assuré par le médecin du travail à qui l'entreprise de travail temporaire a été attribuée.

DECIDE:

Article 1 : Il est accordé à l'AMTER un agrément pour une durée de 5 ans à compter de la date de la présente décision afin d'exercer sur son secteur médical les missions de santé au travail pour les travailleurs temporaires. Le contour du secteur est le suivant :



Arrondissement d'Épernay, auquel s'ajoutent les cantons d'Ay et de Chatillon-sur-Marne, la commune d'Athis et de 19 communes du canton de Vertus dont les noms suivent : Aulnay-aux-Planches, Aulnizeux ; Bergères-les-vertus, Clamanges, Colligny, Ecury-le-repos, Etrechy, Givry-les-Loisy, Loisie-en-Bric, Morains, Pierre-Morains, Renneville, Soulières, Toulon-la-Montagne, Trécon, Vert-la-Gravelle, Vertus, Villeseneux, Voipreux.

Article 2 : les modalités de la surveillance médicale des salariés temporaires devront être strictement conformes aux dispositions des articles D. 4625-1 et suivants du Code du travail.

Article 3: le président du service de santé au travail présentera aux services de la DIRECCTE de Champagne-Ardenne, 4 mois avant l'expiration de l'agrément accordé par la présente décision, une demande de renouvellement de celui-ci.

Article 4 : le DIRECCTE de la région Champagne-Ardenne, le Médecin Inspecteur régional du Travail et l'inspecteur du travail compétent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Châlons-en Champagne, le 12 juin 2015

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
Signé Patrick AUSSÉL.

Décision d'agrément d'un service de santé au travail - DIRECCTE Champagne-Ardenne

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Champagne-Ardenne

VU les articles D.4622-48 à D.4622-50 du Code du travail relatifs à l'agrément des services de santé au travail ;  
VU les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;  
VU la demande d'agrément présentée par l'ASSOCIATION DE MEDECINE DU TRAVAIL D'EPERNAY ET DE SA REGION (6, rue Frédéric Lomb – CS 80201 – 51206 EPERNAY CEDEX), en date du 2 décembre 2014 ; complétée par courrier daté du 9 février 2015, reçu le 13 février 2015 ;  
VU l'avis de la commission de contrôle ;  
VU l'avis des médecins du travail ;  
VU l'avis, après enquête, du Dr Philippe FAILLIE, Médecin Inspecteur du Travail par intérim, en date du 15 mai 2015 ;

Après enquête effectuée le 18 avril 2015 par le Dr Philippe FAILLIE, Médecin Inspecteur du Travail par intérim et M. Ibou, Jean-Pierre TINE, Inspecteur du travail, au sein des locaux du service de santé au travail

DECIDE

Article 1 : Il est accordé à l'AMTER un agrément pour une durée de 5 ans à compter de la date de la présente décision afin d'exercer sur un secteur médical. Le contour dudit secteur médical est le suivant :

l'arrondissement d'Épernay, auquel s'ajoutent les cantons d'Ay et de Chatillon-sur-Marne, la commune d'Athis et de 19 communes du canton de Vertus dont les noms suivent : Aulnay-aux-Planches, Aulnizeux ; Bergères-les-vertus, Clamanges, Colligny, Ecury-le-repos, Etrechy, Givry-les-Loisy, Loisie-en-Bric, Morains, Pierre-Morains, Renneville, Soulières, Toulon-la-Montagne, Trécon, Vert-la-Gravelle, Vertus, Villeseneux, Voipreux.

Article 2 : Pour le maintien du présent agrément jusqu'à son terme, l'AMTER doit remédier ou prêter une attention toute particulière aux points suivants :

- Communiquer l'étude de poste à l'employeur et au salarié pour qu'ils puissent faire leurs remarques ;
- Arrêter la formation PRAP (encore dénommée "gestes et postures") qui entre dans le champ concurrentiel des organismes de formation ;
- Fiabiliser impérativement les données qui concernent les actions en milieu de travail et celles relatives au reporting de l'activité des visites de médecine du travail ;
- Prévoir des actions en milieu de travail comme l'exige le code du travail, pour les salariés non CMR ;
- Les Aides à domicile peuvent faire l'objet d'une dérogation sous couvert d'action en milieu de travail (se rapportant souvent à l'hygiène) à condition qu'elles ne s'occupent pas des personnes dépendantes ;
- Mettre en place une organisation permettant la réalisation de toutes les études de poste imposées par la réglementation (notamment inaptitude au poste ou à tout poste) ;
- Limiter le projet de service aux actions essentielles (liste indicative et non exhaustive) :
  - Visite des nouveaux adhérents,
  - Actions en milieu de travail dans le cadre dérogatoire des VMT,
  - Lutte contre la désinsertion professionnelle,
  - 3 actions ciblées dites "spécifiques",
  - Prévention du risque chimique basé sur la substitution des produits,
  - Projet télé-médecine.
- Recruter un troisième IPRP ;
- Réaliser sur 5 ans les fiches d'entreprises des 2 000 adhérents.

Article 3 : Il est par ailleurs demandé à l'AMTER de travailler sur les points suivants :

- Trouver un équilibre qui ne remette pas en cause les missions de fond du service de santé au travail, tout en préservant l'action en télé-médecine;



-L'AMTER ne comporte qu'un seul secteur géographique. L'effectif salarié suivi réclame théoriquement de disposer de deux, voire trois équipes pluridisciplinaires ;  
-Mieux cerner le rôle du coordinateur de l'équipe pluridisciplinaire des médecins du travail et l'inscrire dans une dynamique de projet ;  
-rendre effective la coordination médicale ;  
-Les études de poste sont en général insuffisamment concises et centrées sur l'essentiel, d'où l'intérêt de les réaliser selon un protocole commun pour tous les intervenants tel que suggéré ci-contre :

- Objet de l'étude de poste ;
- Mesures de sécurité pour le poste déjà prises par l'employeur ;
- Fiche de poste éventuelle transmise par l'employeur ;
- Contenu du travail prescrit et réel ;
- Relation avec les postes d'amont et d'aval ;
- Contraintes de travail et leur chiffrage.

Article 4 : Le président du service de santé au travail adressera au plus tard le 31 mai de chaque année aux services de la DIRECCTE de Champagne-Ardenne le rapport annuel de l'année antérieure relatif à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion financière du service ainsi que les rapports annuels d'activité des médecins du travail, accompagnés de l'avis de l'instance compétente ou de l'organe de surveillance.

Article 5 : Le président du service de santé au travail informera sans délai les services de la DIRECCTE de Champagne-Ardenne de toute modification susceptible d'entraîner des changements dans l'organisation et le fonctionnement du service.

Article 6 : Le président du service de santé au travail présentera aux services de la DIRECCTE au moins 4 mois avant l'expiration de l'agrément accordé par la présente décision une demande de renouvellement de celui-ci,

Article 7 : L'agrément peut être modifié ou retiré selon la procédure définie par l'article D.4622-51 du Code du travail, ou en cas de méconnaissance des réserves définies aux articles 2, 3, 8 et 9 de la présente décision.

Article 8 : le maintien de l'agrément du service de santé au travail est notamment subordonné au respect des exigences relatives à l'effectif médical minimal requis et à la périodicité des examens médicaux.

Article 9 : L'ensemble des locaux médicaux du service de santé au travail ou utilisés par les personnels de celui-ci (centres fixes, centres annexes, centres d'entreprises) doit être en conformité avec les exigences définies par voie réglementaire (arrêté ministériel concernant les locaux et l'équipement des services de santé au travail, annexe technique relative aux caractéristiques générales, à l'aménagement et à l'équipement des locaux).

Article 10 : Le DIRECCTE de la région Champagne-Ardenne, le Médecin Inspecteur du Travail et l'inspecteur du travail compétent sont chargés, chacun en qui le concerne, de veiller à l'application de la présente décision.

Article 11 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Châlons-en Champagne, le 12 juin 2015

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
Signé Patrick AUSSEL.

---

PREFECTURE DE REGION CHAMPAGNE-ARDENNE - DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Agrément "vacances adaptées organisées" de la LCSA

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

VU la directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur ;  
VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.114 ;  
VU le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2 et L. 412-2 ;  
VU le décret n°94-490 du 15 juin 1994, pris en application de l'article 31 de la Loi n°92-645 du 13 juillet 1992, fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours, notamment son article 35 ;  
VU les décrets n° 2005-1759 du 29 décembre 2005 et n° 2015-267 du 10 mars 2015 relatifs à l'agrément « vacances adaptées organisées » ;  
VU l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jocelyn SNOECK, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Champagne-Ardenne ;  
VU le dossier de demande d'agrément « vacances adaptées organisées » déposé le 4 mai 2015 par la « Ligue Champagne-Ardenne de Sport Adapté »,  
Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Champagne-Ardenne.

Arrête

Article 1<sup>er</sup> :

L'agrément prévu par l'article L. 412-2 du code du tourisme et le décret n°2015-267 du 10 mars 2015 est accordé à :

La Ligue Champagne-Ardenne de Sport Adapté  
43 avenue Jeanne d'Arc



## 51 000 CHALONS EN CHAMPAGNE

Pour les séjours :

Centre équestre « Les Fleuries des Justices » - 03470 SALIGNY SUR ROUDON

Lac des sapins (Campéole) – 69550 CUBILIZI

Article 2 :

L'agrément, valable sur le territoire national, est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 :

Pendant la durée de validité de cet agrément, la **ligue Champagne-Ardenne de Sport Adapté** transmettra au Préfet de Région de Champagne-Ardenne, chaque année, le programme de ses activités pour l'année suivante et pour lesquelles il a été agréé.

Article 4 :

L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées par l'article 11 du Décret n°2005-1759 du 29 décembre 2005 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées ».

Article 5 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et notifié à la **Ligue Champagne-Ardenne de Sport Adapté**.

Châlons-en-Champagne, le 29 juin 2015

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Signé Jocelyn SNOECK

---